

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	12
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	11

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024

Madame GUY, représentant la commune de Chambourcy, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Dôme
- Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG grande couronne à compter du 1er janvier 2025
- Modification de la grille tarifaire des activités du Dôme
- Décision budgétaire modificative n°2
- Attribution d'une subvention à l'AFM Téléthon
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 20 JUIN 2024

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 20 juin 2024.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2024-09

OBJET : Don de contremarques au profit des écoles élémentaires et maternelles

Il a été décidé de délivrer gratuitement cinq contremarques d'entrée piscine à l'école maternelle Alsace et cinq contremarques d'entrée piscine à l'école maternelle Marie Curie dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas prévues au mois de juin 2024.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré

Décision n°2024-10

OBJET : Marché PIS24I – Plateforme internet de mise en relations avec des autoentrepreneurs

Il a été décidé de confier la prestation à la société BIM solutions centre, sise 9 Mckellar St Oakura 4314 NOUVELLE-ZELANDE.

Durée : 12 mois.

Montant unitaire : 10 % du prix d'achat des prestations, selon un montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 10 000 euros HT, soit 12 000 euros TTC.

Décision n°2024-11

OBJET : Marché n° PIS24C - Entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys

Il a été décidé :

- de confier la réalisation de la prestation à la Société BRUNO PERIL JARDINS ESPACES VERT, sise 34 rue de l'est 95510 VIENNE-EN-ARTHIES.
- de signer l'accord-cadre pour un montant minimum par période d'exécution de 0 euro HT et un montant maximum par période d'exécution de 100 000 euros HT.

Durée du marché : un an à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconductible tacitement 1 fois un an, étant précisé que la période d'exécution effective des prestations et donc de la facturation est à distinguer Syndicat par Syndicat de la manière suivante conformément aux marchés subséquents :

- Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP) : à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) : à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;

- Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Musée de Louveciennes – Marly-le-Roi (SIGM) : à compter du 1er janvier 2025 jusqu’au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) : à compter du 1er mars 2025 jusqu’au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an.

Décision n°2024-12

OBJET : Evénementiel – Aqua Move It du 20 juin 2024

Il a été décidé :

- De fixer le tarif public de l’événementiel « Aqua Move It » du 20 juin 2024 à un prix unitaire de 15 euros.
- De délivrer gratuitement un lot de 2 places aux usagers, participant au jeu-concours externe créé pour l’occasion, pour une valeur totale de 30 euros.
- De délivrer gratuitement 4 places aux agents d’Unilys participant au jeu-concours interne créé pour l’occasion, pour une valeur totale de 60 euros.

Décision n°2024-13

OBJET : Marché PIS24J – Maintenance d’un système de détection de noyade pour le Dôme

Il a été décidé de confier la prestation à la société MG International, sise 3 rue nationale 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Montant global et forfaitaire annuel : 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC.

Durée : du 3 juillet 2024 au 2 juillet 2028.

Décision n°2024-14

OBJET : Réassort de produits vendus à la boutique du Dôme

Il a été décidé d’autoriser le réassort d’une partie des articles vendus à la boutique de l’établissement pour une valeur d’achat totale de 10 053.50 € TTC, et ce, afin de reconstituer les stocks d’une partie du catalogue en vue de la saison estivale.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2024-15

OBJET : Achat nouveaux articles boutique

Il a été décidé d’acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous pour une valeur d’achat totale de 9 919 € TTC :

- Maillots de bain femme et fille,
- Boxers de bain homme et garçon.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2024-16

OBJET : Dotation complémentaire aux provisions pour risques et charges financiers au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2024

Il a été décidé de procéder à une dotation complémentaire à hauteur de 90 000 € au chapitre 68 (Dotation aux provisions semi-budgétaires) dont les crédits sont inscrits au budget.

Le Président rappelle que les actes administratifs du Président sont pris, soit en exécution directe d’une délibération, ce qui est rare, soit dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le comité et qui ne nécessitent pas formellement une délibération, ce qui est le cas le plus courant ; c’est à ce titre que le Président doit en « rendre compte ». Il explique que, concernant la décision relative à la dotation, cette dernière a été prise dans le cadre budgétaire voté.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DU DÔME

Monsieur PRACA présente le rapport, qui est le suivant :

L'accueil du public au Dôme est régi par trois documents :

- *Les conditions générales de vente (CGV)*
- *Le règlement intérieur de l'établissement (RI)*
- *Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.)*

Ces documents sont régulièrement actualisés afin de :

- *s'adapter aux différentes activités proposées au sein de l'établissement ainsi qu'aux nouvelles réglementations,*
- *préciser les points qui pourraient générer des confusions pour les usagers.*

Les équipes du Dôme ont entrepris une refonte complète du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.). Sa structure a été quelque peu modifiée, certains points éclaircis, et certains aspects synthétisés, tout en s'assurant de sa bonne mise à jour au regard de l'évolution de la réglementation et de la vie de l'établissement.

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir adopter, telles que présentées en annexe, les modifications et précisions apportées au plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.)

Monsieur PRACA souligne que le P.O.S.S. n'a pas été modifié depuis longtemps et qu'il s'agit ici de le reprendre sur la forme et, avec quelques changements à la marge, sur le fond. A ce titre, il cite en exemple les couleurs des maillots et des shorts de bain des maîtres-nageurs qui sont désormais jaune fluo et rouge.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) du Dôme.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CIG GRANDE COURONNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur PRACA présente le rapport, qui est le suivant :

Durant l'été 2023, le CIG a proposé au SICGP de rejoindre le groupement de commandes pour le renouvellement du contrat de prévoyance auquel le syndicat adhère depuis 2019. Ce contrat collectif a pour objectif de permettre aux agents d'obtenir une couverture prévoyance à un tarif raisonnable et sans conditions d'adhésion (pas de limite d'âge ni de questionnaire de santé).

Cette procédure est arrivée à son terme et c'est le groupe VYV qui a été retenu, par le biais de sa filiale MNT.

Le nouveau contrat proposé offre de meilleures garanties aux agents, mais entraîne parallèlement une augmentation du coût de la cotisation (2,43 %) par rapport à l'option 1 de l'ancien contrat (0,98%), option détenue par une grande majorité d'agents de catégorie C du syndicat. Dans ce cadre, il est apparu indispensable d'avoir une attention particulière au montant de la participation, afin de permettre à un maximum d'agents de rester couverts sans un surcoût trop important.

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2024, la participation employeur, par mois et par agent, est la suivante, pour un coût moyen de cotisation mensuelle entre 15 et 30 € :

- *Catégorie A = 8 €*
- *Catégorie B = 10 €*
- *Catégorie C = 12 €*

Il appartient donc, à chaque organe délibérant, de fixer le montant de la participation qu'elle souhaite octroyer à ses agents.

Le montant minimal de la participation est fixé à 7 €, mais une évolution de la réglementation interviendra prochainement, imposant à l'employeur une prise en charge minimale à hauteur de 50% du montant de la cotisation mensuelle et cela pour chaque agent.

A compter du 1er janvier 2025, il est proposé de porter la participation employeur, par mois et par agent, de la façon suivante :

- *Catégorie A = 30% de la cotisation mensuelle*
- *Catégorie B = 40% de la cotisation mensuelle*
- *Catégorie C = 50% de la cotisation mensuelle*

Dans le cas d'une cotisation où la participation calculée selon les pourcentages indiqués ci-dessus serait inférieure au montant de 7 €, cette participation mensuelle sera de 7 € par mois, soit le montant plancher.

Par ailleurs, une cotisation annuelle d'un montant de 180 € sera versée au CIG au titre de la contribution aux frais de gestion pour la gestion des conventions « santé et maintien de salaire ».

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur PRACA indique qu'il s'agit d'un nouveau contrat de prévoyance maintien de salaire pour les agents, avec des garanties supplémentaires. Il souligne que le but est l'adhésion de 100% des agents à ce contrat, ce qui n'est pas encore le cas actuellement, puisque ce contrat va devenir une obligation prochainement.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG grande couronne à compter du 1er janvier 2025.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DES ACTIVITÉS DU DÔME

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Dans le cadre d'une réflexion menée en partenariat avec la Maison Sport Santé de Saint-Germain-en-Laye, motivée par la volonté de répondre à un besoin recensé sur nos territoires et d'enrichir l'offre du Dôme, il est proposé la création d'une offre « sport santé ».

Cette offre prendrait la forme d'activités aquatiques spécifiques destinées à une patientèle atteinte de diverses pathologies.

Le développement de cette offre sous-entendrait la création de créneaux dédiés qui ne seraient pas orientés sur les pathologies individuelles, mais sur les objectifs visés par chacun :

- *perte de poids,*
- *prise de masse musculaire,*
- *réathlétisation,*
- *endurance,*
- *Etc.*

Cette création nécessite de faire évoluer la grille tarifaire.

Le comité est invité à se prononcer sur cette proposition, ainsi que sur la nouvelle grille tarifaire en annexe.

Monsieur BURGAUD annonce qu'il est prévu d'introduire une séance à 15 € comprenant un accompagnement personnel pour les bénéficiaires.

Le Président précise que la « Maison Sport Santé » se trouve au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain. Il informe que le docteur Alain FREY, initiateur de cette offre, dirigeait tout le pôle santé de l'INSEP et qu'il était en charge de la clinique du village olympique. Il explique que ce médecin et lui-même tentent progressivement d'avoir une approche autour du sport santé vis-à-vis des associations sportives ou des infrastructures sportives. Il fait remarquer que la démarche est très positive et pense que ce créneau sera de plus en plus sollicité.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire des activités du Dôme.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Le syndicat souhaite passer une décision modificative afin d'ajuster certains crédits à des besoins qui n'avaient été anticipés en début d'année.

Il s'agit principalement d'inscrire les crédits nécessaires pour les avances dans le cadre des travaux de filtration, d'ajuster les amortissements à la suite de la revue des inventaires dans le cadre de la M57 et d'ajuster certaines inscriptions pour les emprunts, la ligne de trésorerie et les contentieux.

- Section d'investissement :

Il s'agit d'inscrire des crédits pour financer les avances dans le cadre des travaux de filtration prévus en fin d'année (40.1 k€) et la maîtrise d'œuvre pour (+4.3 k€), et d'ajuster en recettes les amortissements pour (+19.3 k€). Les écritures d'avances s'équilibrent en dépenses et recettes. L'équilibre entre les sections passe par une réduction du virement de la section de fonctionnement.

Section Investissement

2031	FRAIS D'ETUDES	4 250,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 250,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 100,00
	Dépenses Investissement	44 350,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 100,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 250,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-15 000,00
	Recettes Investissement	44 350,00
	<i>Solde Investissement</i>	<i>0,00</i>

- Section de fonctionnement :

Il est proposé d'ajuster certains chapitres qui pourraient manquer de crédits disponibles en fin d'année.

Au chapitre 65 « autres charges », un ajustement de (+20 k€) pour couvrir les créances admises en non-valeurs (+5 k€), la résolution de contentieux des travaux de rénovation et certains remboursements d'usagers (+15 k€).

Au chapitre 66 « charges financières », des ajustements à hauteur de (+7.5 k€) sont proposés afin de financer : la mobilisation dès fin 2024 de l'emprunt de 900 k€ souscrit auprès de la Banque Postale pour les travaux de filtration (+4 k€), le tirage de la ligne de trésorerie (+2.5 k€) et les intérêts du nouvel emprunt (+1 k€).

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », les ajustements concernent le protocole TEMPERE (+27 k€), l'annulation du titre VARIOPOOL (+40 k€) afin de se conformer à une demande du Trésor Public et le jugement EAS (+1.5 k€) dans le cadre de la résolution des contentieux des travaux de rénovation.

Au chapitre 68 « dotations aux provisions », un ajustement de (+2.5 k€) est proposé conformément aux demandes du Trésor Public.

La revue à la hausse des amortissements au chapitre 042 (+19.3 k€) se compense en partie par une baisse du virement de section de (-15 k€) au chapitre 023.

Le chapitre 012 est revu à la baisse de (-37.5 k€) sur l'antenne des frais centraux du fait des vacances de postes au sein du service juridique (directeur juridique pendant 3 mois, juriste marchés en congé maternité pendant 8 mois).

Le solde de (+62.1 k€) de dépenses supplémentaires est financé par des recettes supplémentaires attendues sur les arrêts maladie (+26.4 k€) et le titre à émettre à VARIOPOOL (+40 k€) dans le cadre des contentieux.

Section Fonctionnement

6541	CREANCES ADMISSION EN NON VALEUR	5 000,00
65888	AUTRES	15 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	4 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITÉS	2 500,00
6688	AUTRES	1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	7 500,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	69 600,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 600,00
6817	DOTATIONS AUX PROV. DEPRECIACTION ACTIFS CIRCULANTS	2 500,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEMI-BUDGÉTAIRES)	2 500,00
S.CENTRAUX 64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-20 500,00
S.CENTRAUX 64118	AUTRES INDEMNITÉS	-10 000,00
S.CENTRAUX 6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	-2 000,00
S.CENTRAUX 6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	-5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	-37 500,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 250,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 000,00
Dépenses Fonctionnement		66 350,00
ASSURANCES 6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	26 350,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	26 350,00
755	DEDITS ET PENALITÉS PERÇUS	40 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00
Recettes Fonctionnement		66 350,00
<i>Solde Fonctionnement</i>		<i>0,00</i>

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°2.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AFM TÉLÉTHON

Madame TUVI présente le rapport, qui est le suivant :

L'AFM TELETHON est une association destinée à faire avancer la recherche et aider les chercheurs à développer des thérapies innovantes pour guérir des maladies génétiques graves et invalidantes.

Chaque année, avec nos associations partenaires et membres du personnel bénévoles, des actions sont menées afin de permettre la collecte de fonds au profit de l'association.

Dans le cadre de la 38^e édition du Téléthon, le SICGP souhaite contribuer à la collecte de fonds menée par l'association en proposant de reverser, sous forme de subvention, 100% des recettes collectées à l'occasion du Triathlon du Dôme, manifestation sportive qui s'est déroulée le dimanche 13 octobre 2024, au tarif unique de 30 €.

De plus, dans le cadre d'une tombola organisée par l'AFM, il est proposé que le Dôme offre gracieusement, comme lot à l'association, cinq cartes de 10 entrées, d'une valeur unitaire de 60,00 €.

Le montant de la subvention est inscrit au budget.

Le comité syndical est appelé à statuer sur l'attribution de la subvention.

Madame TUVI souligne que l'édition du Téléthon a généralement lieu le premier week-end du mois de décembre, mais que cette année, la piscine sera fermée lors de cet évènement, du fait des travaux de filtration de l'eau. Elle poursuit en indiquant que c'est la raison pour laquelle il est proposé de reverser, à l'AFM TLETHON, les recettes réalisées à l'occasion du Triathlon du Dôme qui s'est déroulé le 13 octobre dernier.

Elle demande à Monsieur SCHUSTER s'il y a eu beaucoup de participants à cette manifestation sportive.

Monsieur SCHUSTER répond qu'il y a eu plus d'une cinquantaine de participants, avec une recette totale avoisinant les 1 600 €. Il ajoute que c'est surtout le matin que cela a bien fonctionné, même si le site n'était pas complet. Il informe également que Madame Nathalie LESUEUR, conseillère municipale de Saint-Germain-en-Laye, engagée dans cette cause, était présente avec des bénévoles pour animer un stand devant l'établissement et que cela a engendré une recette complémentaire de 1 000 €.

Le Président fait observer que, par le passé, certains Triathlons comptaient beaucoup plus que cinquante participants, tout comme le triathlon du Téléthon qui générait plusieurs centaines de participants.

Madame TUVI rappelle que l'événement était décalé par rapport à décembre, mois durant lequel ont lieu toutes les manifestations des autres villes. Elle souligne que, de plus, octobre correspond désormais plutôt à « Octobre rose ».

Monsieur MIRABELLI fait remarquer qu'il est cependant constaté un essoufflement pour ce type de sujets ou pour les dons.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à l'AFM TELETHON.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe que les chiffres du syndicat sont conformes aux prévisions budgétaires, même si le mois de septembre n'a pas été très bon, ce qui est un peu décevant car l'établissement aurait pu accroître l'avance prise précédemment. Il ajoute que l'été s'est plutôt bien passé, dans un contexte climatique moyen, mais il fait observer, qu'étant en ligne avec les prévisions, il n'y a pas de sujet d'inquiétude.

Il évoque également la prochaine fermeture pour travaux, car il commence à être sollicité et devrait l'être prochainement par le CNO, insatisfait par ces deux mois de fermeture. Il rappelle qu'une fermeture annuelle d'une quinzaine de jours au moment des fêtes est toujours prévue et que le bassin extérieur va être rouvert ; à ce titre, il souligne qu'il conviendra de veiller à l'allocation des créneaux, car de nombreuses communes demandent à pouvoir en bénéficier. Il insiste sur la vigilance à avoir sur ce sujet et indique à Monsieur SCHUSTER de ne pas hésiter à faire remonter les remarques et les mécontentements du public.

Il poursuit avec le sujet de l'animation, de l'événementiel et des sollicitations d'organisation d'événements reçues au Dôme. Il informe les élus que des discussions préliminaires ont lieu avec les organisateurs du Giant Open qui souhaiteraient éventuellement venir au Dôme. Il rappelle que, l'an dernier, la ville de Saint-Germain-en-Laye avait versé une subvention de 20 000 € à la Fédération Française de Natation, mais il souligne que le contexte de la construction budgétaire actuelle ne permettra peut-être pas de reconduire cette subvention. Il explique que des communes de l'agglomération telles que Houilles, Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye ont des dépenses de fonctionnement supérieures à 40 000 M € et qu'elles doivent contribuer au fonds de réserve. Il indique que, pour Saint-Germain-en-Laye, le montant est de 2 millions d'euros, dont 1,5 million à prendre sur le budget de fonctionnement. Il précise que la matrice budgétaire de la ville est terminée et que le Rapport d'Orientation Budgétaire pourrait être prêt avant la fin de l'année, car il n'engage pas beaucoup. Il ajoute qu'il n'en est pas de même pour l'adoption du budget, car la loi de finances n'est pas adoptée, qu'elle passe au Sénat à la fin novembre, et que les positions de celui-ci ne sont pas homogènes avec celles de l'Assemblée nationale. Il répète qu'au vu de cette incertitude budgétaire, il ne sait pas dans quelle mesure la ville peut garantir un soutien financier qui permettrait éventuellement que la FFN choisisse le Dôme plutôt qu'un autre site.

Monsieur LE BEULZE souligne que la sollicitation pour le GIANT OPEN n'est pas officielle, car c'est la Fédération Nationale qui partage avec le Dôme les négociations qu'elle poursuit avec la Région qui, elle-même, était contributrice pour le GIANT de l'an dernier. Il précise que la fédération tente d'obtenir le même niveau d'engagement.

Le Président fait observer que la tendance sera d'apprendre à organiser ce type d'événements avec moins de ressources.

Monsieur PRACA souligne, qu'à l'origine, le GIANT OPEN ne devait pas revenir au Dôme cette année.

Le Président le confirme et ajoute que c'était le projet de réemploi de la piscine olympique de Saint-Denis, à côté du grand stade, et que c'est à ce titre que le maire de Saint-Denis était présent l'an dernier. Il ajoute qu'à priori un délégataire de service public a été désigné pour gérer cet équipement public à Saint-Denis, et qu'il ne sait pas si un créneau sera libre pour organiser un certain nombre d'événements. Il fait remarquer que, d'après ce qu'il a compris, l'objectif était plutôt d'en faire un équipement de grand public et d'avoir le maximum de lignes d'eau, de temps et de créneaux pour la population environnante ou les scolaires. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle la fédération recherche plusieurs lieux, tout en soulignant que le Dôme n'est pas leur premier choix, car leur objectif est d'organiser cette compétition dans une piscine pouvant accueillir 3 000 à 4 000 spectateurs ce qui est le cas pour celle de Saint-Denis. Il fait aussi remarquer qu'il conviendrait de rapprocher cet événement et le temps d'immobilisation de l'équipement avec les deux mois de fermeture pour travaux, car il faut intégrer tous ces paramètres dans la prévision budgétaire.

Il informe les élus que Madame Virginie PORTAL a fait une demande au Dôme pour organiser un World Séries de natation handisport en 2025, qui ne générerait aucun coût pour le Dôme et qui semble intéressant. Il fait remarquer qu'il lui paraît compliqué d'accueillir ces deux événements et souligne que si l'un n'est pas possible, il faut le savoir rapidement.

Monsieur PRACA précise que le GIANT n'était pas prévu au Dôme en 2025 et que si cet événement se fait au Dôme tant mieux, mais qu'il peut être envisagé que ce serait sans versement de subvention de la part de la Ville, dans la mesure où la piscine leur est prêtée et que cela a un coût pour le SICGP.

Monsieur LE BEULZE précise que la Région avait versé 200 000 € l'an dernier.

Le Président est sceptique sur le fait que la Région puisse verser cette somme dans un meeting de natation cette année. Il précise que le budget est important pour l'organisation du GIANT OPEN qui se déroule sur deux jours, à savoir environ 300 k€ si l'on ajoute les 20 k€ versés par Saint-Germain-en-Laye et le manque à gagner à la subvention de la Région. Il souligne toutefois que c'est un très bel événement qui permet de montrer l'équipement dans une configuration rarement vue. Il répète que les organisateurs devront sans aucun doute trouver d'autres sources de financement, au vu de la complexité budgétaire actuelle des collectivités, surtout en post JO.

De plus, il rappelle la règle, par rapport aux élections municipales, qui est l'imputation sur les comptes de campagne de toute nouvelle manifestation se déroulant dans les douze mois précédents ces élections, soit entre mars 2025 et mars 2026.

Monsieur PRACA souhaite savoir, dans le cas où le syndicat déciderait d'organiser un événement comme le GIANT, si cela impacterait les comptes de campagne de chacune des sept villes adhérentes.

Le Président répond que ce serait la troisième édition du GIANT et qu'il n'y a donc pas de sujet, ce qui ne serait pas le cas pour un nouvel événement pour lequel l'ensemble de la population serait invité gracieusement. Il précise que, pour lui, si la billetterie est payante, une partie du sujet est purgée. Il ajoute que sa remarque était une précaution dans le cas où le Dôme serait amené à organiser un gros événement quelques mois avant les élections.

Sans autres observations, **Le Président** lève la séance à 20h20.

Signatures :

Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Myriam GUY

Secrétaire de séance